COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint Antoine - 79220 CHAMPDENIERS

Procès-verbal du Conseil communautaire n°6
séance du mardi 17 juin 2025 à 20h00

salle de réunion du Smited à Champdeniers

Membres présents à la séance :

Mme	ARNAUD	Magdalena	Excusée – Pouvoir à MOREAU Loïc
M.	ATTOU	Yves	
Mme	**BAILLY Secrétaire**	**Christiane**	
M.	BARANGER	Johann	
M.	BARATON	Yvon	
Mme	BECHY	Sandrine	Excusée – Pouvoir à DEBORDES Gwénael
Mme	BERNARDEAU	Lydie	
M.	BIRE	Ludovic	Absent
M.	CAILLET	Patrick	
Mme	CARVALHO DA SILVA	Marie-Isabelle	
Mme	CHAUSSERAY	Francine	
M.	CLEMENT	Philippe	
M.	DEBORDES	Gwénaël	
M.	DEDOYARD	Philippe	Excusé
M.	DEMOUGEOT	Emmanuel	
M.	DELIGNÉ	Thierry	
M.	DOUTEAU	Patrice	
M.	DUMOULIN	Guillaume	Absent
Mme	EVRARD	Elisabeth	Absente
M.	FAVREAU	Jacky	Absent
M.	FRADIN	Jacques	
Mme	GIRARD	Marie-Sandrine	Absente
M.	GUILBOT	Gilles	
Mme	GUITTON	Sylvie	
Mme	HAYE	Nadia	
M.	JEANNOT	Philippe	
Mme	JUNIN	Catherine	Absente
M.	LEGERON	Vincent	
M.	LEMAITRE	Thierry	
M.	LIBNER	Jérôme	Absent
Mme	MARSAULT	Annie	Absente
M.	MEEN	Dominique	Excusé – Pouvoir à RIMBEAU Jean-Pierre
Mme	MICOU	Corine	
M.	MOREAU	Lionel	Absent
M.	MOREAU	Loïc	
M.	OLIVIER	Pascal	
M.	ONILLON	Denis	Excusée – Suppléance PROUST Fabienne
M.	PETORIN	Patrick	
M.	POUSSARD	Yves	Absent
Mme	PROUST (suppléante)	Fabienne	

M.	**RIMBEAU** **Président**	**Jean-Pierre**	
Mme	SAUZE	Magalie	
M.	SIRAUD	Pierre	
M.	SISSOKO	Ousmane	
Mme	TAVERNEAU	Danielle	
Mme	TEXIER	Valérie	
Mme	TRANCHET	Myriam	

Membres en exercice : 46
Quorum : 24
Présents : 32
Pouvoirs : 3
Votants : 35
Date de la convocation : 10.06.2025
Secrétaire de séance : Mme Christiane BAILLY
Présidence : M. Jean-Pierre RIMBEAU

Assistait à la séance : M. Adrien MAZURELLE, Directeur Général des Services
Mme Yvette SOLAREK, Assistante de direction

ORDRE DU JOUR :

1. **APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
2. **INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT**
3. **FINANCES**
   a. Centre musical – tarifs 2025/2026
   b. MSP de Coulonges sur l'Autize - Emprunt Caisse des Dépôts
   c. Subvention à l'association Paysans Solidaires 79
   d. Subvention à l'association MCTRAC
4. **COMMANDE PUBLIQUE**
   a. Attribution du marché PATA
   b. ZAE Alière – présentation de l'avant-projet (AVP)
   c. Avenant n°1 au groupement de commandes relatif à l'étude COGEOS
   d. Avenants aux marchés relatifs à la construction de la MSP de Coulonges-sur-l'Autize
   e. Avenant au marché de revêtement de voirie
5. **DECHETS**
   a. SPL UniTri - Avenant au contrat de quasi-régie
   b. SPL UniTri - Augmentation du capital
   c. SPL UniTri - Accord d'une garantie d'emprunt auprès de la Société générale
   d. SPL UniTri - Accord d'une garantie d'emprunt auprès de ARKEA Banque
   e. Service des déchets - Rapport annuel 2024
6. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**
   a. Cession parcelle ZC55 Coulonges - ajout d'une servitude
   b. Cession parcelle A1243 à Fenioux
7. **URBANISME**
   a. Révision allégée n°1 PLUi Val d'Egray pour approbation
   b. Révision allégée n°6 PLUi Sud Gâtine pour approbation
   c. Révision allégée n°7 PLUi Sud Gâtine pour approbation
   d. Révision allégée n°1 PLUi Gâtine Autize pour prescription

e. Modification n°1 PLUi Gâtine Autize : suite des avis PPA et autorisation environnementale
f. Modification n°1 PLUi Val d'Egray : validation de l'avis de la MRAE et retrait d'un sujet suite avis PPA
g. Modification n°2 PLUi Sud Gâtine : validation de l'avis de la MRAE et retrait d'un sujet suite avis PPA
h. Avis sur demande d'autorisation environnementale relative à projet d'exploitation parc éolien COURS

8. TRANSITION ECOLOGIQUE
a. Arrêt PCAET
b. Contrat d'Objectifs Territorial - engagement de la CCVG

9. ENFANCE - JEUNESSE
a. Projet Savoir rouler à vélo

10. TOURISME
a. Convention exposition photographique au Val de Flore

11. RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION
12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

ꝏꝏꝏꝏꝏꝏꝏꝏꝏꝏꝏꝏꝏ

M. Jean-Pierre RIMBEAU, Président, ouvre la séance à 20h30.

Mme Christiane BAILLY est désignée secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° D2025_6_1

Aucune observation n'est formulée. Les comptes rendus de la séance 1 du 29.04.2025 et de la séance 2 du 06.05.2025 sont **approuvés** à l'unanimité.

2. INSTALLATION NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Installation de M. Philippe MARTIN.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. MARTIN, conseiller communautaire suppléant de la commune de La Chapelle-Bâton, en remplacement de Mme Ginette MORIN.

M. MARTIN, assistant à la séance publique, salue l'assemblée.

3. FINANCES

a. Centre musical – tarifs 2025/2026

Délibération n° D2025_6_2

VU les statuts de la Communauté de commune Val de Gâtine en vigueur ;

VU la compétence en matière de gestion et animation du centre musical de Coulonges sur l'Autize ;

CONSIDERANT la volonté de rester dans un déficit budgétaire du service supportable pour l'équilibre du budget communautaire ;

CONSIDERANT la priorité donnée à la pratique en groupe ;

Mme TAVERNEAU, Vice-Présidente en charge de l'enseignement de la musique expose :
Mesdames et messieurs,

Un compte rendu succinct du bilan de l'année écoulé est présenté en séance et laisse apparaitre une stabilité dans les effectifs.

Au regard des augmentations pratiquées en 2024, notamment sur les lignes tarifaires 4 et 6, il est proposé les tarifs suivants à partir de septembre 2025 avec l'ajout d'une nouvelle ligne 8a tarif « ETUDIANT » :

Tarif	Prestations enseignement musical 2025/2026	tarif résident /trimestre 2025/2026	tarif non résident /trimestre 2025/2026
	enfant		
1	jardin musical MS = 1/2h	46 €	51 €
2	éveil musical GS-CP = 3/4 h	66 €	72 €
3	formation musicale seule	66 €	72 €
4	instrument =1/2h	130 €	143 €
5	instrument 1/2 h + formation musicale (48€) =1h	178 €	195 €
5-a	instrument 1/2 h + atelier musique d'ensemble (36€) =3/4h	166 €	182 €
5-b	instrument 1/2 h + atelier musique d'ensemble (24€) =1/2h	154 €	169 €

Tarif	Prestations enseignement musical 2025/2026	tarif résident /trimestre 2025/2026	tarif non résident /trimestre 2025/2026
	adulte		
6	instrument = 1/2h	172 €	190 €
7	instrument (169€) + atelier musique d'ensemble (62€) = 1h30	231 €	254 €
8	atelier musique d'ensemble = 1h	154 €	169 €
8a	ETUDIANT* atelier musique d'ensemble = 1h	140 €	155 €
9	chorale =1h	26 €	29 €

** : usagers entre 18 et 25 ans, sur présentation d'un certificat de scolarité*

	Prestations enseignement musical 2025/2026	tarif résident /jour 2025/2026	tarif non résident /jour 2025/2026
10	Stage à la journée (groupe jusqu'à 5 inscrits)	67 €	72 €
11	Stage à la journée (groupe à partir de 6 inscrits)	56 €	61 €

Il est reprécisé pour la ligne tarifaire 10 que le stage à la journée ouvre à partir de 5 personnes inscrites.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2025/2026 tels que présentés
- **D'AUTORISER** la proratisation du tarif au cas d'inscription en cours de trimestre
- **D'AUTORISER** l'application d'une réduction de 5% sur le tarif global à partir de 3 inscrits d'une même famille

b. MSP de Coulonges-sur-l'Autize – emprunt auprès de la Caisse des Dépôts

Délibération n° D2025_6_3

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;
VU les statuts de la Communauté de communes actuellement en vigueur ;
VU sa compétence en matière de construction, aménagement entretien et gestion de maisons de santé pluriprofessionnelles;
VU la délibération de la Communauté de communes Val de Gâtine n°D_2024_9_13 en date du 10 décembre 2024 ;
CONSIDERANT le plan de financement de la maison de santé pluriprofessionnelle de Coulonges-sur-l'Autize ;
CONSIDERANT le montant des loyers engendrés par cet équipement ;

Monsieur le Président, expose :
Mesdames et messieurs,

Le plan de financement de la MSP de Coulonges-sur-l'Autize implique un emprunt d'1 million d'euros afin que le reste à charge pour la Communauté de communes soit supportable. Cette délibération a été validée par le Conseil communautaire dans sa séance du 10 décembre 2024. Néanmoins, la Banque des territoires - direction dépendant de la Caisse des Dépôts - souhaite que plusieurs informations techniques soient portées à l'attention de l'assemblée délibérante avant d'accorder ledit prêt ; à savoir :

Ligne du Prêt : Cohésion Sociale

Montant : 1 000 000 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Au regard de ces informations, il est proposé de confirmer la volonté de la Communauté de communes de contractualiser cet emprunt auprès de la Banque des territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à souscrire un emprunt d'une valeur d'1 million d'euros auprès de la Caisse des Dépôts, pour une durée de 30 ans, avec un remboursement trimestriel, au taux du livret A + 0,60 % ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document afférent.

c. Subvention à l'association Paysans Solidaires 79

Délibération n° D2025_6_4

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les compétences statutaires exercées par la Communauté de communes Val de Gâtine ;

Le Président expose,

Mesdames et messieurs,

Depuis de nombreuses années des agriculteurs Deux-Sévriens accompagnent et soutiennent les exploitants et leurs familles face aux bouleversements du monde agricole. La Communauté de communes accordait jusqu'à cette année une subvention à une structure régionale œuvrant en ce sens.

Une structure départementale s'est récemment créée afin d'être au plus près des familles d'agriculteurs accompagnés. Cette structure, Paysans Solidaires 79, sollicite de la Communauté de communes une subvention de 1 000 euros au titre de l'année 2025. Cette subvention doit permettre à l'association de couvrir une partie de ses frais de fonctionnement (frais de téléphonie et frais de route notamment).

Mme DA COSTA note l'intérêt plus qu'important de cette association auprès des agriculteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **ACCORDER** une subvention de 1 000 euros à l'association Paysans Solidaires 79 au titre de l'année 2025
- **AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget

d. Subvention à l'association MCTRAC

Délibération n° D2025_6_5

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les compétences statutaires exercées par la Communauté de communes Val de Gâtine ;

Le Président expose,

Mesdames et messieurs,

L'association sportive MCTRAC, en partenariat avec le comité départemental Ufolep des Deux-Sèvres, organisent du 15 au 17 août 2025 le Super Trophée de France Motocross et Quad sur le circuit de la vallée Bateau situé sur les communes de Faye sur Ardin et Surin.

Afin de permettre d'organiser au mieux cette manifestation d'ampleur, dont le budget est estimé à 58 250 €, l'association sollicite une subvention de 3 000 euros destinée à couvrir une partie des frais de l'évènement.

M. le Président évoque l'intérêt économique d'une telle manifestation sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** une subvention de 3 000 euros à l'association MCTRAC
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget

Mme MICOU rapporte que les participants sont à la recherche d'hébergements sur le territoire.

Les conseillers communautaires des communes de Beaulieu sous Parthenay, Fenioux, Mazières en Gâtine, St Marc La Lande et St Pardoux-Soutiers mentionnent qu'il existe des hébergements sur leur territoire.

4. COMMANDE PUBLIQUE

a. Attribution du marché PATA

Délibération n° D2025_6_6

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2123-1, L 2125-1 et R 2123-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine en vigueur et notamment la compétence Voirie d'intérêt communautaire

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2025 portant approbation du budget primitif
VU le marché à procédure adaptée publié le 26 mars 2025 relatif aux travaux au RMA sur chaussées ;
VU l'avis rendu par la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 12 mai 2025 ;

CONSIDERANT le nombre de réponses obtenues pour chacun des 2 lots constitutifs du marché ;

Monsieur le Président expose :
Mesdames et messieurs,

Ce marché est composé de deux lots et aucun lot n'est infructueux. Le nombre de réponses est satisfaisant et les offres proposées répondent à la demande exprimée.

Pour rappel, les entreprises soumissionnaires étaient jugées en fonction d'un critère « prix » noté sur 70 points et d'un critère « délai » noté sur 30 points. Le total de ces deux notations conduit au classement des entreprises lot par lot.

Les travaux sont évalués à 196 tonnes réparties en 2 lots géographiques :

L'analyse des offres (inférieures à 2024) a été présentée aux membres de la commission des marchés à procédure adaptée le 12 mai 2025 :

LOT N°1 - COMMUNES (Beaulieu sous Parthenay, Clavé, la Boissière en Gâtine, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, St-Georges de Noisné, St-Lin, St-Marc La Lande, St-Pardoux, Soutiers, Verruyes, Vouhé, Champdeniers, Cours, La Chapelle-Baton et St Christophe sur Roc

BESOIN				**101 tonnes**				
ENTREPRISES	**OFFRE TTC**	**NOTE critère prix /70**	**DELAIS jours**	**NOTE critère délai /30**	**TOTAL points**	**CLASSEMENT**	**PRIX Tonne TTC**	**ht**
COLAS	99 868,80 €	70,00	16	30,00	100,00	**1**	988,80 €	824,00 €
CHARIER	117 442,80 €	59,53	16	30,00	89,53	2	1 162,80 €	969,00 €
EIFFAGE	129 853,68 €	53,84	20	24,00	77,84	3	1 285,68 €	1 071,40 €

LOT N°2 - COMMUNES (Ardin, Béceleuf, Coulonges sur l'Autize, Faye sur Ardin, Fenioux, La Chapelle Thireuil, Le Beugnon, Le Busseau, Puy-Hardy, Scillé, St-Laurs, St-Maixent de Beugné, St-Pompain,Pamplie, Surin, St-Ouenne, Xantray)

BESOIN				**95 tonnes**				
ENTREPRISES	**OFFRE TTC**	**NOTE/ 70 prix**	**DELAIS jours suivant commande**	**NOTE / 30 valeur technique**	**TOTAL**	**CLASSEMENT**	**PRIX Tonne TTC**	**ht**
COLAS	93 936,00 €	70,00	15	30,00	100,00	**1**	988,80 €	824,00 €
CHARIER	110 466,00 €	59,53	15	30,00	89,53	2	1 162,80 €	969,00 €
EIFFAGE	123 336,60 €	53,31	20	22,50	75,81	3	1 298,28 €	1 081,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le lot 1 à l'entreprise COLAS pour un prix de 988,80 euros TTC par tonne
- **D'ATTRIBUER** le lot 2 à l'entreprise COLAS pour un prix de 988,80 euros TTC par tonne
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent.

b. ZAE de l'Alière – présentation de l'avant-projet (AVP)

Délibération n° D2025_6_7

VU les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 22 mars 2022 validant l'aménagement de la ZAE de l'Alière à Mazières en Gâtine

VU la décision du Bureau communautaire en date du 10 juin 2024 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet IGEO Vincent ;

CONSIDERANT l'avant-projet établi par le maître d'œuvre ;

CONSIDERANT le plan prévisionnel de financement exposé ci-après ;

Monsieur le Président, expose :

Mesdames et messieurs,

Le budget d'avant-projet s'élève à 485 607,50€ (hors réseaux). Le bureau d'études justifie ce budget du fait de la nature du sol argileux qui implique un terrassement plus profond et des frais de voirie plus conséquents. En effet, les surfaces de voiries doivent prévoir le passage de poids lourds et en conséquence, être consolidées.

Les frais totaux se répartissent de la manière suivante :

- Etudes complémentaires (levé topographique, études géotechniques, inventaire faune/flore, DLE, Permis d'aménager) : 23 710€ HT
- Lots du marché de viabilisation : 485 607,50€ HT
- Rémunération ajustée avec AVP de la maîtrise d'œuvre (6%) : 29 136,45€ HT
- Réseaux : 154 669,61€ HT dont 58 200,85€ HT de subventions, soit un reste à charge de 96 468,76€ HT

Plan de financement de l'opération		
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**
Maîtrise d'œuvre		
Missions PRO, ACT, VISA, DET/OPC, AOR	IGEO VINCENT	29 136,45 €
Études complémentaires / frais annexes		
Levé topographique	IGEO VINCENT	3 000,00 €
Etude géotechnique	GINGER TP	6 360,00 €
Sondage + DLE	EGEH	7 250,00 €
Inventaire Faune Flore	BET FLOR'INSECTES	3 200,00 €
Permis d'Aménager		3 900,00 €
Sous-total MOE/Études		52 846,45
Travaux ou acquisitions		
Lot 1 : Terrassement - Voirie - Assainissement EP	En attente validation de l'AVP pour lancer le DCE	371 338,50 €
Lot 2 : AEP	En attente validation de l'AVP pour lancer le DCE	29 745,00 €
Lot 3 : Espaces Verts	En attente validation de l'AVP pour lancer le DCE	22 300,00 €
Lot 4 : Tranchée réseau électrique - Eclairage - Télécom	En attente validation de l'AVP pour lancer le DCE	47 224,00 €
Lot 5 : Résine	En attente validation de l'AVP pour lancer le DCE	15 000,00 €
Réseaux	En attente pré-étude Gérédis	137 169,61 €
Autres réseaux	AEP, Télécoms et éclairage	17 500,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		640 277,11 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		**693 123,56 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	**à préciser le cas échéant**	**sollicité ou acquis**	**Montant (HT)**	**Taux**
Autre collectivité	SIEDS - subvention LHT (40%)	estimation	54 867,85 €	7,93%
à préciser	SIEDS - Estimation éclairage (30%)		3 333,00 €	0,48%
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**		58 200,85 €	8,41%
Part de la collectivité	Fonds propres		633 926,71 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		633 926,71 €	91,59%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			**692 127,56 €**	

Le montant global des dépenses sera de 693 123,56€ HT, dont 58 200,85€ HT seront subventionnés, soit un reste à charge de 634 922,71€ HT.
M. le Président mentionne que ce dernier est couvert par les ventes des ateliers relais.

Les aménagements permettront la mise sur le marché de 9 lots (pouvant être regroupés le cas échéant), pour une surface vendable de 30 660 m².

Mme CHAUSSERAY indique que 9 lots d'une surface comprise entre 2.400 m² et 3550 m² sont à vendre dans cette zone et dit avoir déjà quelques contacts d'entreprises intéressées.
Elle précise que l'installation d'entreprises d'artisanat ou de TPE est privilégiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet tel que présenté
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant par délégation à signer tout acte relatif à l'affaire
- **D'AUTORISER** la poursuite des études pour la phase PROJET

c. Avenant n°1 à la convention de groupement de commande – étude COGEOS

Délibération n° D2025_6_8

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine ;
VU la convention constitutive du groupement de commandes ;
VU la délibération n°D_2023_8_11 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2023 ;

Monsieur le Président invite M. MAZURELLE à exposer ce sujet :
Mesdames et messieurs,

Les Communautés de Communes Haut Val de Sèvre, Val de Gâtine, Mellois en Poitou et Parthenay Gâtine, exercent en lieu et place des communes membres, la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages ». Les 4 communautés de communes ont souhaité effectuer une étude sur l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets.

Lors de la mise en place du groupement, il était prévu, dans l'article 5 de la convention, une répartition à parts égales pour chaque membre des frais de procédure et de l'exécution du contrat. Or, au fil de l'exécution de l'étude, il s'avère nécessaire de modifier cet article 5 et plus précisément les paragraphes relatifs à l'exécution administrative et financière du contrat.

L'avenant proposé permet ainsi :

- au coordonnateur du groupement de commandes de pouvoir passer des avenants intéressants seulement une partie des membres du groupement.
- que les frais liés à la procédure et à l'exécution du contrat soient supportés par chaque membre du groupement proportionnellement à la part du contrat qui le concerne.
- que le coordonnateur procèdera au règlement de la totalité des dépenses de procédure et d'exécution du contrat, puis adressera aux membres du groupement une demande chiffrée de remboursement selon la répartition des prestations incombant à chacun des membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes Etude sur l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent

d. Avenants aux marchés relatifs à la construction de la MSP de Coulonges-sur-l'Autize

Délibération n° D2025_6_9

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n°D2023_8_3 du 17 octobre 2023 portant attribution du marché de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Coulonges-sur-l'Autize ;
VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2025 portant approbation du budget primitif

CONSIDERANT les proposition d'avenants au marché initial ;

Monsieur Philippe JEANNOT, Vice-Président en charge des bâtiments communautaires, expose :
Mesdames et messieurs,

Le marché de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle de Coulonges-sur-l'Autize nécessite, afin d'être mené à terme dans de bonnes conditions, de prendre en considération plusieurs ajustements mineurs. Ces derniers représentent une plus-value globale de 5 090,84 € HT, soit 6109 € TTC.

Ils sont détaillés ci-après :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT BASE HT	MONTANT BASE TTC	TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES			MONTANT TOTAL AVEC TS		
				DESCRIPTION	MONTANT HT	MONTANT TTC	MONTANT HT	MONTANT TTC	VAR. %
2 - Gros œuvre	Guillebaud Bâtiment	307 033,57 €	368 440,28 €	Avenant N°1 - Réservation en soubassement pour passage de deux foureaux dans le cabinet médical existant.	1 215,00 €	1 458,00 €	308 248,57 €	369 898,28 €	0,4%
6 - Menuiserie extérieure, protection solaire	SARL Hervo Alu	119 053,35 €	142 864,02 €	Avenant N°2 - Suppression stores intérieurs, films opaques prévus. Fourniture cylibdres et clées supplémentaires.	328,00 €	393,60 €	119 381,35 €	143 257,62 €	0,3%
7 - Cloisons sèches, plafonds, isolation	SASU Bossard	142 903,68 €	171 484,42 €	Avenant N°1 - Location de déshumidificateurs avant pose de sol souple	2 342,52 €	2 811,02 €	145 246,20 €	174 295,44 €	1,6%
8 - Menuiserie intérieure bois	Menuiserie Girard	81 511,78 €	97 814,14 €	avenant N°1 - Fourniture d'un bloc porte coupe-feu, divers petits aménagements	1 205,32 €	1 446,38 €	82 717,10 €	99 260,52 €	1,5%

Coût total des avenants proposés :	5 090,84 €	6 109,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les différents avenants proposés
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent.

e. Avenant n°1 au marché de revêtement de voirie

Délibération n° D2025_6_10

VU le Code de la commande publique ;

VU le marché pour les travaux de revêtement de voirie attribué à l'entreprise Eiffage le 25 février 2025 ;

CONSIDERANT la proposition d'avenant au marché initial ;

Monsieur Philippe JEANNOT, Vice-Président en charge des bâtiments communautaires, expose :
Mesdames et messieurs,

Afin de faciliter les relations contractuelles, et sur recommandation de la Trésorerie, il est proposé de préciser l'acte d'engagement du marché comme suit :

3.2 Reconduction
L'accord-cadre pourra être reconduit deux fois
La reconduction est tacite. Pour 12 mois pour 625000 € HT par reconduction

Il est également proposé de modifier le CCAP comme suit :

3.3 VARIATION DE PRIX
Lors de la reconduction le calcul de révision reste identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les différents avenants proposés
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent.

5. DECHETS

a. SPL UniTri – Avenant au contrat de quasi-régie

Délibération n° D2025_5_11

VU les articles L.1531-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2511-1 du Code de la commande publique ;

VU la délibération D2018-12-5 du 13/11/2018 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL de la Collectivité pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;

VU le contrat de quasi-régie pour l'exploitation d'un centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus de tri, signé en date du 02/01/2025 ;

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de quasi-régie ;

CONSIDERANT que le retard de l'achèvement des travaux représente une dépense imprévue pour la SPL UniTri, liée à la prolongation des prestations de tri auprès des exutoires de tri ;

CONSIDERANT que l'achèvement des travaux a été constaté le 28 février 2025, et que l'installation est rentrée en fonctionnement le 3 mars 2025 ;

Monsieur le Président invite Monsieur Adrien MAZURELLE à exposer le sujet :
Mesdames et messieurs,

Le projet de centre de tri est porté par la SPL UniTri depuis sa constitution en janvier 2019.
Cette Société Publique Locale agit, de façon exclusive, pour le compte de ses treize Collectivités actionnaires.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Val de Gâtine a eu recours à un contrat passé sous le régime de quasi-régie, défini au L.2511-1 du Code de la commande publique, qui permet aux Collectivités actionnaires de confier à la SPL UniTri une prestation de transport et de tri des déchets recyclables, de transport et de

traitement des refus issus du tri. Ce contrat est passé sans procédure de publicité ni mise en concurrence préalable.

En outre, le pacte d'actionnaire prévoit que les prix, quelle qu'en soit la forme, pratiqués par la Société au titre des prestations de valorisation et de transport objet des contrats de quasi-régie soient identiques quel que soit l'actionnaire et le lieu de collecte des déchets issus de la collecte sélective.
Il est également entendu que les prix seront différents en fonction de la nature des flux devant être transportés et triés.

Le contrat de quasi régie prévoit à ce titre, dès son démarrage et jusqu'à la réception des déchets recyclables de la Communauté de Communes Val de Gâtine, une mutualisation des coûts, notamment par le biais de la prise en charge par la SPL UniTri des coûts liés aux prestations de tri réalisées sur des exutoires tiers.

Par délibération n°D_2024_9_6 en date du 10 décembre 2024, la Communauté de communes Val de Gâtine a approuvé :

- L'attribution d'un marché public de service à la SPL UniTri, selon le régime de quasi-régie ;
- Les termes du contrat ainsi que ses annexes techniques et financières ;
- La signature dudit contrat avec la SPL UniTri et tous documents y afférents.

Initialement prévu le 6 janvier 2025, le Constat d'Achèvement des Travaux marquant la fin de la phase travaux et le démarrage de la phase essais, a finalement été signé en date du 28/02/2025.
Ce retard se répercute sur le planning des apports de la Communauté de Communes Val de Gâtine sur UniTri, et implique de maintenir 8 semaines supplémentaires les prestations de tri réalisées sur le centre de tri de Seiches sur le Loir sur cette période.

Contractuellement, cela signifie que la prise en charge de cette dépense est assurée par la SPL UniTri, en contrepartie de l'application des coûts mutualisés prévus à l'annexe financière, alors même que le centre de tri n'est pas encore achevé.

Cette prise en charge met en difficulté financière la SPL UniTri, qui n'a pas à ce jour de disponibilités suffisantes pour assumer cette dépense imprévue.

Par délibération du 13 mars 2025, le Conseil d'Administration de la SPL UniTri a décidé, à l'unanimité des votants, de rédiger un avenant au contrat de quasi-régie, venant modifier les modalités de facturation.
Cet avenant présentera les caractéristiques suivantes :

- La mutualisation des coûts de transport démarre à compter du démarrage de la prestation au 2 janvier 2025 ;
- Le surcoût de cette prestation de transport, lié à l'éloignement des exutoires de tri, est lissé sur une période de 3 mois, ce qui se traduit par une ligne de facturation supplémentaire de 4,18€/t HT ;
- La facturation trimestrielle, à l'habitant, démarre au 2 janvier 2025 ;
- La facturation des autres coûts mensuels, ainsi que le remboursement du coût de tri des Collectivités sur leurs exutoires de tri, et leur mutualisation ne démarre qu'après le constat d'achèvement des travaux de construction, au démarrage de la phase « essais », c'est-à-dire au 3 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACTER** les conséquences du retard de l'achèvement des travaux pour la SPL UniTri
- **D'ACTER** que ce retard ne permet pas à la SPL UniTri d'assurer la mutualisation des coûts tels que prévue dans les textes constitutifs de la Société

- **D'APPROUVER** la signature d'un avenant au contrat de quasi-régie pour l'exploitation du centre de tri, le transport et le tri des déchets recyclables, le transport et le traitement des refus issus du tri selon les caractéristiques détaillées ci-avant
- **D'AUTORISER** le Président à signer avec la SPL UniTri ledit avenant

b. SPL UniTri – Augmentation du capital

Délibération n° D2025_5_12

VU les articles L.1531-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° D_2018_12_5 du 13 novembre 2018 approuvant les statuts et l'entrée au capital de la SPL de la Collectivité pour la création et la gestion d'un centre de tri public interrégional ;

VU la convention d'avance en compte courant d'associés de la SPL UniTri du 24 septembre 2021 ;

Monsieur le Président, expose :
Mesdames et messieurs,

Treize structures intercommunales (communautés de communes, communautés d'agglomération et syndicats mixtes) ont piloté une étude de programmation territoriale sur la fonction tri des déchets recyclables, dont les conclusions ont démontré l'intérêt de concevoir un centre de tri inter-régional des déchets recyclables.

Par délibération n°D_2018_12_5 en date du 13 novembre 2018, la Communauté de communes Val de Gâtine a approuvé :

- La participation au capital de la SPL UniTri à hauteur de 15 302 actions sur 1 010 692 actions pour une valeur nominale d'un euro ;
- Les statuts de la SPL UniTri ;
- Le pacte d'actionnaires ;
- La composition du Conseil d'Administration de la SPL UniTri et désigné un élu mandataire siégeant à cette assemblée ;

Retardée par des procédures administratives, la SPL UniTri bénéficie depuis presque quatre ans d'avances en compte-courant consenties par ses actionnaires, à raison d'un euro avancé pour un euro souscrit au capital de la Société, selon la répartition suivante :

Avance commune Bressuire	76 840,00
Avance commune aivaudais	7 483,00
Avance communes parthenay	27 775,00
Avance communes thouarsais	37 944,00
Avance synd mixte haut val de sevre	50 978,00
Avance communes val de gatine	15 302,00
Avance communes melois en poitou	52 033,00
Avance agglomération de niort	126 558,00
Avance synd mixte valor3e	335 028,00
Avance synd mixte centre nord atlan	157 078,00
Avance commune ancenis	68 342,00
Avance communes loudunais	26 254,00
Avance synd mixte Trivalis	29 077,00

Par délibération n°D_2021_8_2, la Collectivité a approuvé (à l'unanimité) :

- Le principe de conventionnement avec la SPL UniTri dont la Communauté de Communes Val de Gâtine est actionnaire ;
- Les caractéristiques essentielles de la convention.

Ces avances viendront à échéance le 30 septembre 2025 et ne pourront pas être prolongées, en raison des limitations de durée imposées par les dispositions de l'article L. 1522-5 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales.
En outre, la convention d'avance en compte courant du 24 septembre 2021 prévoit qu'à échéance, la SPL UniTri devra rembourser la Communauté de Communes Val de Gâtine des avances effectuées.
A défaut, ces apports feront l'objet d'une incorporation au capital par le biais d'une augmentation de capital par voie d'incorporation du montant en compte courant détenu par la Communauté de Communes Val de Gâtine.

Or, la situation financière de la SPL UniTri, notamment à la suite des procédures administratives ayant retardé le démarrage du chantier et le retard constaté à l'achèvement des travaux, ne permet pas, à l'échéance de cette convention, de rembourser l'avance aux Collectivités actionnaires. Il est donc nécessaire d'envisager l'incorporation au capital de la Société, dans le cadre d'une augmentation de capital par apports en numéraire, des fonds actuellement avancés par la Communauté de Communes Val de Gâtine.

A ce titre, la Communauté de Communes Val de Gâtine doit déclarer être disposée à investir au capital de la Société, en souscrivant à l'augmentation de capital envisagée au prorata de la détention actuelle du capital, par l'incorporation au capital social de sa créance de compte-courant, à savoir 15 302€.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, la Communauté de Communes Val de Gâtine bénéficierait d'un droit de préférentiel de souscription à 30 604 actions ordinaires nouvelles, qui seraient émises au prix d'un euro (1,00 €) correspondant à leur valeur nominale, sans prime d'émission.

En cas de souscription à l'augmentation de capital par l'ensemble des actionnaires, l'incidence de cette augmentation de capital sur la répartition des actions de la Société et ses capitaux propres serait ainsi la suivante :

	Situation actuelle				Augmentation du capital social		Situation après augmentation du capital social		
Associés	Actions détenues	Répartition du capital	Sommes avancées à la Société	Capitaux propres	Action à souscrire	Prix de souscription	Actions détenues	Répartition du capital	Capitaux propres
Syndicat mixte Valor3e	335 028	33,15%	335 028 €	616 412 €	335 028	335 028 €	670 056	33,15%	951 440 €
Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais	76 840	7,60%	76 840 €	141 376 €	76 840	76 840 €	153 680	7,60%	218 216 €
Communauté de communes Airvaudais – Val du Thouet	7 483	0,74%	7 483 €	13 768 €	7 483	7 483 €	14 966	0,74%	21 251 €
Communauté de communes de Parthenay Gâtine	27 775	2,75%	27 775 €	51 103 €	27 775	27 775 €	55 550	2,75%	78 878 €
Communauté de communes du Thouarsais	37 944	3,75%	37 944 €	69 812 €	37 944	37 944 €	75 888	3,75%	107 756 €
Communauté de communes Val de Gâtine	15 302	1,51%	15 302 €	28 154 €	15 302	15 302 €	30 604	1,51%	43 456 €
Communauté d'agglomération de Niort	126 558	12,52%	126 558 €	232 852 €	126 558	126 558 €	253 116	12,52%	359 410 €
Syndicat Mixte Centre Nord Atlantique	157 078	15,54%	157 078 €	289 005 €	157 078	157 078 €	314 156	15,54%	446 083 €
Communauté de communes du Pays d'Ancenis	68 342	6,76%	68 342 €	125 741 €	68 342	68 342 €	136 684	6,76%	194 083 €
Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine	50 978	5,04%	50 978 €	93 793 €	50 978	50 978 €	101 956	5,04%	144 771 €
Syndicat TRIVALIS	29 077	2,88%	29 077 €	53 498 €	29 077	29 077 €	58 154	2,88%	82 575 €
Communauté de communes du Pays Loudunais	26 254	2,60%	26 254 €	48 304 €	26 254	26 254 €	52 508	2,60%	74 558 €
Communauté de communes du Mellois-en-Poitou	52 033	5,15%	52 033 €	95 735 €	52 033	52 033 €	104 066	5,15%	147 768 €
Total	**1 010 692**	**100,00%**	**1 010 692 €**	**1 859 553 €**	**1 010 692**	**1 010 692 €**	**2 021 384**	**100,00%**	**2 870 245 €**
Par action				**1,84 €**					**1,42 €**

M. OLIVIER demande si les 30.000 € sont considérés comme avance.
M. MAZURELLE répond que oui, normalement.
Il reprécise qu'en ce qui concerne la répartition du capital social, la CCVG reste actionnaire à hauteur de 1,51%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la nécessité d'envisager l'incorporation des avances au capital de la Société ;
- **DE DECLARER** être disposée à souscrire à 15 302 actions nouvelles de la SPL UniTRi dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, pour un montant de 15 302 €, à libérer par compensation avec l'avance consentie par la Communauté de Communes Val de Gâtine à la SPL UniTri pour le même montant ;
- **D'ACTER** que cette augmentation aura pour effet de porter le capital social détenu par la Communauté de Communes Val de Gâtine de 15 302 € à 30 604 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

c. SPL UniTri – Accord d'un cautionnement d'emprunt auprès de la Société Générale

Délibération n° D2025_5_13

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° D_2018_12_5 du 13 novembre 2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL UniTri ;

CONSIDERANT le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

Monsieur le Président, expose :
Mesdames et messieurs,

La Communauté de Communes Val de Gâtine est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de La Société Générale, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, au titre du contrat de prêt demeuré ci-après annexé, d'un montant maximum de 2 200 000,00 €.

Les principales caractéristiques du Prêt consentie par La Société Générale à la SPL UniTri et garanti par la Communauté de Communes Val de Gâtine sont les suivantes :

Montant·:·	2·200·000·€
Durée·:	20·ans
Indexation·:	*Taux·Euribor3M·+·1,27%*
Frais·de·dossier·:	*1·000€*
Durée·de·la·phase·de·mobilisation·des·fonds	12·mois·à·compter·de·la·date·de·signature·du·contrat·de·prêt
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités·de·Remboursement·Anticipé	Soulte·de·rupture·(voir·passage·d'ordre)
Montant·principal·de·la·garantie	16,65·K€

Il est donc proposé que la Communauté de Communes Val de Gâtine accorde en faveur de La Société Générale, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par La Société Générale à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de Communes Val de Gâtine au sein de la SPL UniTri, soit 1,52 % (le cautionnement).

A la demande de Mme TAVERNEAU concernant le taux de 50%, il est précisé que ce dernier a été fixé et contractualisé entre la SPL et la banque.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE RECONNAITRE** avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente
- **DE DECLARER** que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie
- **DE RECONNAITRE** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente
- **DE RECONNAITRE** par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière
- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce cautionnement

d. SPL UniTri – Accord d'un cautionnement d'emprunt auprès de ARKEA Banque

Délibération n° D2025_5_14

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° D_2018_12_5 du 13 novembre 2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL UniTri ;

CONSIDERANT le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

Monsieur le Président, expose :
Mesdames et messieurs,

La Communauté de Communes Val de Gâtine est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès d'ARKEA Banque, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, au titre du contrat de prêt demeuré ci-après annexé, d'un montant maximum de 3 400 000,00 €. Les principales caractéristiques du Prêt consentie par ARKEA Banque à la SPL UniTri et garanti par la Communauté de Communes Val de Gâtine sont les suivantes :

Montant·:·	2·800·000·€
Durée·:	20·ans
Indexation·:	*Taux·fixe·3,68%*
Frais·de·dossier·:	*0,1%·du·montant·emprunté*
Durée·de·la·phase·de·mobilisation·des·fonds	12·mois·à·compter·de·la·date·de·signature·du·contrat
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités·de·Remboursement·Anticipé	indemnité·actuarielle·à·taux·fixe
Montant·principal·de·la·garantie	21,20·K€

Montant·:·	600·000·€
Durée·:	8·ans
Indexation·:	*Taux·Euribor3M·+1,3%*
Frais·de·dossier·:	*0,1%·du·montant·emprunté*
Durée·de·la·phase·de·mobilisation·des·fonds	Non
Amortissement	Linéaire
Échéances	Trimestrielles
Indemnités·de·Remboursement·Anticipé	Indemnité·actuarielle·à·TF·ou·Indemnité·à·TV·de·3%·du·capital·remboursé·par·anticipation
Montant·principal·de·la·garantie	4,54·k€

Il est donc proposé que la Communauté de Communes Val de Gâtine accorde en faveur de ARKEA Banque, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par ARKEA Banque à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au prorata du capital détenu par la Communauté de Communes Val de Gâtine au sein de la SPL UniTri, soit 1,514 % (le cautionnement).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE RECONNAITRE** avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente
- **DE DECLARER** que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie
- **DE RECONNAITRE** être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente
- **DE RECONNAITRE** par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière
- **D'ACCORDER** sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent à ce cautionnement

e. Service des déchets – Rapport annuel 2024

Délibération n° D2025_5_15

VU l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales prescrivant une présentation chaque année avant le 30 juin d'un rapport destiné à l'information des usagers sur le prix et la qualité du service rendu en matière de déchets ;

VU les statuts de la Communauté de communes en vigueur ;

VU la compétence Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU la présentation du rapport 2024 en séance ;

Madame Corine MICOU, Vice-Présidente en charge de la gestion des déchets, expose :
Mesdames et messieurs,

Un synthèse du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est présentée en séance, le rapport ayant été transmis électroniquement avec la convocation à cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le rapport annuel 2024 du service de gestion des déchets
- **DIT** que ce rapport sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes Val de Gâtine

A la question de M. DELIGNE concernant la collecte d'usagers non déclarés, Mme MICOU note que le pouvoir de police reste de la compétence de la commune. Elle mentionne toutefois que le service des déchets dispose des coordonnées de l'ancien occupant.

Mme MICOU insiste sur le respect des consignes de tri en rappelant qu'il convient d'éviter le dépôt de petites batteries qui sont à l'origine d'incendies (2 feux déclarés dans l'usine Unitri).

Mme SAUZE indique que le dernier bulletin communautaire à paraître en août 2025 fera un focus sur la gestion des déchets afin que tout usager puisse mieux appréhender ce service et connaître les incidences d'un mauvais tri.
M. le Président constate à ce effet que les missions de l'ambassadeur du tri auprès des usagers commence à porter ses fruits ; ces efforts sont donc à poursuivre.

M. DEBORDES demande si le SMITED traite à 100 % nos déchets.
Mme MICOU que ce stade n'est pas atteint à l'heure actuelle mais assure que cela est prévu.
M. le Président indique que des rectifications doivent être apportées dans les tunnels de séchage en raison de malfaçons ; ce processus devrait être réglé dans un an.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

a. Cession de la parcelle ZC 55 à Coulonges-sur-l'Autize – ajout d'une servitude

Délibération n° D2025_5_16

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;
VU sa compétence en matière de développement économique ;
VU la délibération D2024_9_9 en date du 10 décembre 2024 ;

Madame Francine CHAUSSERAY, Vice-Présidente en charge de l'économie, expose :
Mesdames et messieurs,

La parcelle ZC55, d'une surface de 13 530m², située sur la commune de Coulonges-sur-l'Autize, sera vendue au cabinet vétérinaire Les Charmilles suite à la délibération du 10 décembre 2024.

En accord avec l'acquéreur, il est proposé l'ajout d'une convention de servitude au profit de l'entreprise Turmeau afin que le gestionnaire du réseau gaz puisse accéder aux installations.

Ladite servitude serait ajoutée selon les modalités suivantes :

- Triangle surligné en jaune entre les bornes A, A' et B ;
- Distance A-A' = 2m ;
- Distance A-B = 52,76m
- Soit une surface triangulaire d'environ 50m²

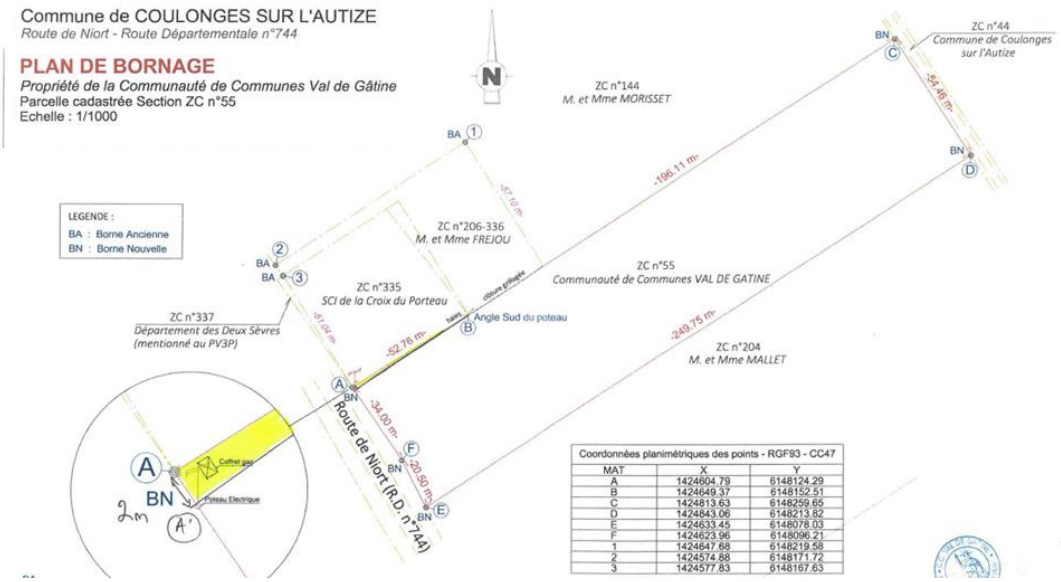

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** l'ajout d'une servitude telle que décrite à la vente de la parcelle ZC55 au cabinet vétérinaire Les Charmilles avec une clause de réméré de 3 années ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte afférent
- **DE DIRE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur

b. Cession de la parcelle A1243 à Fenioux

Délibération n° D2025_5_17

VU les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur ;

VU sa compétence en matière de développement économique ;

CONSIDERANT la proposition d'acquisition de la Coop-Faye de la parcelle A1243 située sur la commune de Fenioux ;

CONSIDERANT l'estimation réalisée par le service des Domaines ;

CONSIDERANT que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDERANT que le produit de cette vente sera imputé au budget principal non assujetti à la TVA ;

Madame Francine CHAUSSERAY, Vice-Présidente en charge de l'économie, expose :
Mesdames et messieurs,

La parcelle A1243 appartenant à la Communauté de communes Val de Gâtine d'une surface de 730m² est située sur la commune de Fenioux, en stecal zoné Ax (secteur de développement mesuré des activités économiques existantes au sein des zones agricoles).

Mme TEXIER apporte des précisions sur le contexte en indiquant que l'entretien était réalisé par la commune. Cette parcelle est pour partie en zone inondable du fait de la proximité avec la rivière Gaillard.

Sa valeur estimée par le service des Domaines et de 1263 euros +/- 10%, soit 1,73 euro / m2.

La Coop-Faye souhaite acquérir cette parcelle pour la création d'une voie de circulation à sens unique autour de leur bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la vente de la parcelle A1243 d'une superficie de 730 m2, située sur la commune de Fenioux, à la Coop-Faye, ou à toute personne morale susceptible de s'y substituer, pour un montant de 1263 € nets de TVA ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte afférent ;
- **DE PORTER** la recette au budget principal ;
- **DE DIRE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

7. URBANISME

a. Révision allégée n°1 PLUi Val d'Egray pour approbation

Délibération n° D2025_5_18

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Val de Gâtine approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal VAL D'EGRAY en date du 23 juin 2020 et celle du 17 janvier 2023 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 09 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°1 et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 12 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée ;

CONSIDERANT que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD ;

CONSIDERANT la saisine de la CDPENAF et de l'autorité environnementale pour avis ;

CONSIDERANT la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 28 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les avis de la DDT, de la chambre d'agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Départemental 79, du PETR de Gâtine, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT l'arrêté du Président en date du 04-03-2025 procédant à la mise en enquête publique ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars 2025 à 9h30 au 30 avril 2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,

Cette procédure a pour objet de modifier le zonage sur la commune de Sainte-Ouenne au lieu-dit Champs Chauvereau avec agrandissement de la zone A sur la zone Ap, pour permettre le développement d'une exploitation agricole.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Sainte-Ouenne et au siège de l'intercommunalité, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

En application des dispositifs de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux dispositions des articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée approuvée du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val d'Egray telle que présentée en annexe de cette délibération

b. <u>Révision allégée n°6 PLUi Sud Gâtine pour approbation</u>

Délibération n° D2025_5_19

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les évolutions déjà apportés par la modification simplifiée n°1 le 07 mars 2016, par la modification n°1 le 1er décembre 2016, par la modification simplifiée n°2 le 03 juillet 2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07 mai 2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23 juin 2020 et n°4 le 14 septembre 2021, puis la révision allégée n°5 le 18 juillet 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°6 et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée ;

CONSIDERANT que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD ;

CONSIDERANT la saisine de la CDPENAF et de l'autorité environnementale pour avis ;

CONSIDERANT la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 28 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les avis de la DDT, de la chambre d'agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Départemental 79, du PETR de Gâtine, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT l'arrêté du Président en date du 04 mars 2025 procédant à la mise en enquête publique ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars 2025 à 9h30 au 30 avril 2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,

Cette procédure a pour objet de modifier le zonage sur la commune de Saint-Lin pour permettre à l'entreprise TLD de développer son activité sur le site.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Saint-Lin et au siège de l'intercommunalité, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

En application des dispositifs de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux dispositions des articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée approuvée du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud Gâtine telle que présentée en annexe de cette délibération

c. <u>Révision allégée n°7 PLUi Sud Gâtine pour approbation</u>

Délibération n° D2025_5_20

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;
Vu les évolutions déjà apportés par la modification simplifiée n°1 le 07 mars 2016, par la modification n°1 le 1er décembre 2016, par la modification simplifiée n°2 le 03 juillet 2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07 mai 2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23 juin 2020 et n°4 le 14 septembre 2021, puis la révision allégée n°5 le 18 juillet 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°7 et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée ;

CONSIDERANT que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD ;

CONSIDERANT la saisine de la CDPENAF et de l'autorité environnementale pour avis ;

CONSIDERANT la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 28 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les avis de la DDT, de la chambre d'agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Départemental 79, du PETR de Gâtine, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT l'arrêté du Président en date du 04 mars 2025 procédant à la mise en enquête publique ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars 2025 à 9h30 au 30 avril 2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,

Cette procédure a pour objet de modifier le zonage sur la commune de Clavé au lieu-dit Le Coteau, agrandissement de la zone A sur la zone Ap, pour permettre le développement d'une exploitation agricole.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Clavé et au siège de l'intercommunalité, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

En application des dispositifs de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux dispositions des articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée approuvée du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud Gâtine telle que présentée en annexe de cette délibération

d. <u>Modification n°1 PLUi Gâtine Autize : suite des avis PPA et autorisation environnementale</u>

Délibération n° D2025_5_21

VU la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes ;

VU le PLUi Gâtine Autize approuvé le 23-06-2020 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17-01-2023 ;

VU la délibération du 9 juillet 2024 prescrivant la modification n°1 du PLUi Gâtine Autize ;

VU la consultation auprès des Personnes Publiques Associées et la demande de cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

CONSIDERANT l'avis de la MRAE rendant un avis conforme sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que cet avis est justifié par deux objets de la procédure de modification : la demande de suppression d'une protection au titre du PLUi sur certains boisements, et l'inversion d'une zone A et Ap pour l'implantation de la CUMA ;

CONSIDERANT les remarques de la Préfecture, notamment :

- *de maintenir l'ensemble des protections institués sur les boisements, du fait de la distinction entre les coupes rases et les défrichements,*
- *de recourir à une procédure de révision allégée pour le projet de la CUMA*

CONSIDERANT les avis favorables de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF ;

CONSIDERANT les retours sans observations du PETR de Gâtine, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et du Département des Deux-Sèvres ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,

Il est proposé de continuer la procédure de modification n°1 du PLUi Gâtine Autize en retirant deux sujets (la suppression de la protection au PLUi de certains boisements sur St-Maixent de Beugné, et l'inversion de zonage entre une zone A et Ap pour l'installation de bâtiment pour la coopérative CUMA sur Faye sur Ardin).

Une révision allégée spécifique avec évaluation environnementale sur le sujet de la CUMA sera prescrite.
Monsieur le Président précise que ce nouveau dossier demande tout de même un avis de la MRAE au titre d'une nouvelle demande cas par cas.

Une enquête publique sera organisée à l'issue du retour de la MRAE.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACTER** la suite de la procédure de modification n°1 du PLUi Gâtine Autize sans les sujets suivants :
  - évolution de la protection sur les boisements de Saint-Maixent de Beugné
  - l'inversion du zonage A et Ap pour le projet de la CUMA sur Faye sur Ardin
- **DE SOUMETTRE** une nouvelle demande de cas par cas auprès de la MRAE

e. Révision allégée n°1 PLUi Gâtine Autize pour prescription

Délibération n° D2025_5_22

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L.153-34 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L103-2 et L103-3 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de révision allégée sera arrêté et le bilan de la concertation tiré par le prochain Conseil communautaire. Le dossier sera soumis à évaluation environnementale. Le projet fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées, avant d'être soumis à enquête publique. Après enquête publique, le projet de révision allégée du PLU, le cas échéant modifié pour tenir compte des observations de la population, des personnes publiques associées et du Commissaire enquêteur, sera approuvé en Conseil communautaire ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Gâtine Autize a été approuvé le 23 juin 2020 puis a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 17 janvier 2023. Une procédure de modification de droit commun est en cours en parallèle.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Communauté de Communes peut diligenter une procédure de révision allégée du PLUi, lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD :

- la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels
- la révision a uniquement pour objet de créer des OAP valant création d'une ZAC
- la révision est de nature à induire de graves risques de nuisance

Cette révision allégée porte sur une inversion de zonage entre une zone agricole (A) et une zone agricole protégée (Ap) pour permettre à la CUMA de Faye sur Ardin de construire son bâtiment, le premier terrain envisagé faisant l'objet de rétention foncière. Cette procédure est soumise à évaluation environnementale.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes Val de Gâtine – 2, Place porte Saint-Antoine à Champdeniers, et dans la mairie concernée par ce projet (Faye sur Ardin)
- permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr en précisant « concertation révision allégée n°1 du PLUi Gâtine Autize »

L'information sera mise en œuvre sur le site internet de la Communauté de communes Val de Gâtine, et par affichage à la mairie de Faye sur Ardin. Monsieur le Président précise qu'en application de l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet de publicité par affichage au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes concernées durant 1 mois (ex communes de la CC Gâtine Autize) ; insertion d'une mention dans un journal du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** la procédure de révision allégée n°1 du PLUi Gâtine Autize
- **DE FIXER ET D'APPROUVER** les objectifs de la révision allégée, à savoir : faire évoluer le zonage A et Ap sur la commune de Faye sur Ardin (inversion de zonage pour une surface identique) pour l'installation de la CUMA
- **DE FIXER ET APPROUVER** les modalités de concertations suivantes :
    - mise à disposition du public d'un registre de concertation au siège de la Communauté de communes Val de Gâtine et à la mairie de Faye sur Ardin jusqu'à l'arrêt du projet, afin de permettre à chacun de s'exprimer
    - permettre également au public de s'exprimer par courriel à l'adresse suivante : communaute@valdegatine.fr

f. Modification n°1 PLUi Val d'Egray : validation de l'avis de la MRAE et évolution d'un sujet suite à avis des personnes publiques associées

Délibération n° D2025_5_23

VU la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes,

VU le PLUi Val d'Egray approuvé le 23-06-2020 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 17 janvier 2023 ;

VU la délibération du 9 juillet 2024 prescrivant la modification n°1 du PLUi Val d'Egray, complétée par celle du 24 septembre 2024 ;

VU la consultation auprès des Personnes Publiques Associées et la demande de cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

CONSIDERANT l'avis de la MRAE rendant un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT les remarques de la Préfecture, notamment :

- *que le PLUi ne peut « édicter une règle conduisant à une interdiction générale et absolue des éoliennes et parcs photovoltaïques dans un règlement d'urbanisme, que ce soit d'une manière concrète ou induite, au risque de voir le dit document déclaré illégal par le juge administratif »*

CONSIDERANT les avis favorables de la Chambre d'Agriculture et de la CDPENAF ;

CONSIDERANT les retours sans observations du PETR de Gâtine, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et du Département des Deux-Sèvres ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,

Il est proposé de continuer la procédure de modification n°1 du PLUi Val d'Egray en retirant l'interdiction des parcs solaires au sol puisque le document-cadre départemental en cours ne propose pas de parcelles sur le territoire du Val d'Egray, et en retravaillant le règlement sur les éoliennes.

Une enquête publique sera organisée à l'automne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'avis de la MRAE sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
- **D'ACTER** la suite de la procédure de modification n°1 du PLUi Val d'Egray en retravaillant le sujet des ENR

g. Modification n°2 PLUi Sud Gâtine : validation de l'avis de la MRAE et retrait d'un sujet suite à avis des personnes publiques associées

Délibération n° D2025_5_24

VU la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la communauté de communes ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) SUD GATINE approuvé le 31 mars 2015 puis ayant fait l'objet d'évolutions par la modification simplifiée n°1 le 07 mars 2016, par la modification n°1 le 1er décembre 2016, par la modification simplifiée n°2 le 03 juillet 2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07 mai 2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23 juin 2020 et n°4 le 14 septembre 2021 et la révision allégée n°5 le 18 juillet 2023 ;

VU la délibération du 9 juillet 2024 prescrivant la modification n°2 du PLUi Sud Gâtine, complétée par celle du 10 décembre 2024 puis du 21 janvier 2025 ;

VU la consultation auprès des Personnes Publiques Associées et la demande de cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

CONSIDERANT l'avis de la MRAE rendant un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT les remarques de la Préfecture, notamment :

- *que le PLUi ne peut « édicter une règle conduisant à une interdiction générale et absolue des éoliennes et parcs photovoltaïques dans un règlement d'urbanisme, que ce soit d'une manière concrète ou induite, au risque de voir le dit document déclaré illégal par le juge administratif »*
- *que la suppression d'une bande tampon sur Verruyes ne peut être validée et doit être retirée du projet de modification*

CONSIDERANT l'avis favorable sous réserve de la Chambre d'Agriculture et défavorable de la CDPENAF ;

CONSIDERANT les retours sans observations du PETR de Gâtine, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, et du Département des Deux-Sèvres ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,

Il est proposé de continuer la procédure de modification n°2 du PLUi Sud Gâtine en retirant un sujet (la bande tampon sur Verruyes), en retirant l'interdiction des parcs solaires au sol puisque le document-cadre départemental en cours ne propose pas de parcelles sur le territoire du Sud Gâtine, et en retravaillant le règlement sur les éoliennes,

Une enquête publique sera organisée à l'automne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **VALIDER** l'avis de la MRAE sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
- **ACTER** la suite de la procédure de modification n°2 du PLUi Sud Gâtine en retravaillant le sujet des ENR et en retirant la suppression de la bande tampon dans le bourg de Verruyes

h. Avis sur demande d'autorisation environnementale relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur COURS

Délibération n° D2025_5_25

VU la demande déposée par la Société PE DE COURS pour une autorisation environnementale relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Cours,

VU l'enquête publique ouverte du 12 mai 2025 au 13 juin 2025,

VU le courrier de la Préfecture demandant au Conseil communautaire d'exprimer son avis sur cette demande d'autorisation, avant le 27 juin 2025 pour que cet avis puisse être pris en considération dans le cadre de l'instruction,

VU la délibération du conseil communautaire de Val de Gâtine prise le 20 juillet 2021 sur la stratégie de développement des ENR dans le cadre du projet de Parc Naturel Régional de Gâtine Poitevine,

VU la délibération du conseil communautaire de Val de Gâtine prise le 9 juillet 2024 sur le souhait d'interdire l'installation de nouvelles éoliennes dans les zones agricoles et naturelles des communes concernées par le PLUi Val d'Egray,

CONSIDERANT le projet porté par la société VALECO d'installer deux éoliennes pour une puissance totale installée de 10 MW,

CONSIDERANT que ce nombre d'éoliennes n'est pas conforme à la stratégie validée, et participe au mitage du bocage dans un secteur jusqu'à présent préservé,

CONSIDERANT les distances d'implantation vis-à-vis des habitations, inférieures aux 600 mètres préconisés dans la stratégie de développement des ENR,

CONSIDERANT la très forte proximité du projet avec deux sites emblématiques de la Communauté de communes Val de Gâtine : la Commanderie et la Collégiale de Saint-Marc La lande représentant un ensemble patrimonial reconnu et protégé, et la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins, un des rares espaces protégés dédié au bocage à l'échelle nationale, dont la Maison de la Réserve est en cours de construction,

CONSIDERANT que ces deux sites sont situés à moins de 1.5 km du projet de parc éolien et malgré une co-visibilité attestée lors de la présence du mât de mesure, l'analyse paysagère et patrimoniale est insuffisamment traitée dans l'étude d'impact du dossier,

CONSIDERANT que ce projet n'est pas compatible avec les objectifs fixés dans le projet de Parc Naturel Régional et non conforme avec les précédentes délibérations prises par le conseil communautaire,

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,

La société PE de COURS a déposé une demande d'autorisation environnementale afin de pouvoir exploiter un parc éolien sur la commune de Cours. La Préfecture, dans le cadre de son instruction, demande à la Communauté de commune de rendre un avis sur cette demande d'autorisation.

Le Conseil communautaire s'est prononcé à plusieurs reprises sur sa stratégie d'implantation des ENR et notamment sur l'installation de nouvelles éoliennes sur le territoire des communes concernées par le PLUi Val d'Egray.

Il apparaît que le projet porté par la société PE de COURS ne correspond ni à la stratégie validée par la Communauté de communes, ni aux objectifs fixés dans le projet de Parc Naturel Régional. De plus, ce projet participera au mitage du bocage dans un secteur jusqu'à présent préservé et demeure très proche de plusieurs sites patrimoniaux de notre territoire, à savoir la Commanderie et la Collégiale de Saint-Marc La Lande d'une part, la Réserve Naturelle Régionale du Bocage des Antonins d'autre part.

Pour ces différentes raisons, il est proposé d'émettre un avis défavorable au projet de parc éolien sur la commune de Cours.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à la majorité (2 contre – 1 abstention – **32 POUR**) :

- **D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de parc éolien sur la commune de Cours

8. TRANSITION ECOLOGIQUE

a. Arrêt du PCAET

Délibération n° D2025_5_26

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2222-34 ;

VU le Code de l'environnement ;

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article 188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

VU le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

VU le décret 2016-973 du 18 juillet 2016 établissant le principe d'une mise à disposition pour les collectivités des données des opérateurs énergétiques ;

VU le décret 2016-1110 du 11 aout 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes qui rend obligatoire la réalisation d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) pour les PCAET ;

VU l'arrêté du 4 aout 2016 relatif au Plan Climat Air Energie Territorial précisant la liste des polluants atmosphériques à prendre en compte, les secteurs d'activités à documenter et les unités à utiliser ainsi que les modalités de dépôt des PCAET sur la plateforme informatique dédiée ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif aux gaz à effets de serre couverts par les bilans d'émission de gaz à effets de serre et les PCAET ;

VU les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Val de Gâtine du 7 mai 2019 et du 18 février 2020 actant l'élaboration du PCAET,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Val de Gâtine du 21 février 2023 validant la stratégie,

CONSIDERANT l'implication forte du territoire du Pays de Gâtine et ses communes dans le respect de l'environnement et l'intérêt de poursuivre les démarches déjà entreprises ;

CONSIDERANT la place centrale des communautés de communes dans les politiques liées au développement durable et au changement climatique, ainsi que leur proximité avec les acteurs du territoire dont l'implication est indispensable pour la réussite du PCAET ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,

Elément de contexte

La loi Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétiques sur leur territoire et à ce titre, ils doivent élaborer un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique est un véritable projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ses effets. Celui-ci doit s'appliquer à toutes les activités du territoire et est établi pour une durée de 6 ans.

La démarche d'élaboration du PCAET

Afin de rendre ce projet de lutte contre le changement climatique plus cohérent et volontariste, les communautés de communes de Parthenay-Gâtine, Val de Gâtine et Airvaudais-Val du Thouet ont souhaité mutualiser à l'échelle du Pays de Gâtine les réflexions stratégiques. L'objectif est de mettre en œuvre une politique de lutte contre le changement climatique cohérente au sein du bassin de vie des intercommunalités, tout en agissant localement sur les spécificités de chacun des territoires communautaires. En partenariat avec les intercommunalités et acteurs du territoire, un premier travail de diagnostic a été réalisé à l'échelle du Pays de Gâtine. Ensuite, afin de définir la stratégie et les plans d'actions, un bureau d'étude a été recruté pour accompagner les réflexions des EPCI. Une stratégie globale à l'échelle de la Gâtine mais aussi territorialisée à l'échelle de chaque EPCI ont été élaboré ainsi qu'un plan d'actions, décliné en fonction des spécificités des trois intercommunalités.

Afin de pouvoir répondre aux différents objectifs nationaux et internationaux et conformément à la loi TECV, le diagnostic du PCAET a permis de dresser un état des lieux énergétique et climatique conformément aux exigences réglementaires avec :

1. Un état des lieux de la **situation énergétique** comprenant :
    - Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
    - Une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur et leur potentiel de réduction ;
    - Une analyse du potentiel de développement des énergies renouvelables ;
2. Une estimation des émissions **de gaz à effet de serre** et de leur potentiel de réduction
3. Une estimation des émissions **de polluants atmosphériques** et de leur potentiel de réduction
4. Une estimation de la **séquestration nette de CO2** et de son potentiel de développement
5. Une analyse de la **vulnérabilité** du territoire aux effets du changement climatique

Cet état des lieux a permis de faire ressortir les enjeux climatiques au niveau local.

Le contenu du PCAET

Le travail de diagnostic a été analysé dans le cadre de nombreux ateliers de concertation afin d'isoler des enjeux et d'élaborer la stratégie. Le PCAET se décompose en trois grandes parties :

- Le diagnostic territorial réalisé à l'échelle de la Gâtine
- La stratégie territoriale globale réalisée à l'échelle de la Gâtine, et les stratégies territorialisées
- Les Plans d'actions déclinés à l'échelle de chaque communauté de communes

Le programme d'actions développé par chaque intercommunalité au regard de la stratégie mutualisée est la colonne vertébrale du PCAET. Il rayonne sur l'ensemble du territoire en décrivant les actions qui seront mises en œuvre par les communautés de communes ou le Pays de Gâtine pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie. La mise en œuvre du Plan Climat s'inscrivant dans une logique de progression continue.

Le PCAET est construit autour de 6 axes stratégiques qui se déclinent en 21 fiches actions afin de contribuer aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et de polluants atmosphériques, à l'augmentation de la séquestration du carbone, à la réduction de la consommation énergétique ainsi que l'augmentation de la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire, et l'adaptation du territoire au changement climatique.

Axes	n° fiche	Fiches PCAET
La mobilisation des ressources et des moyens comme vecteur de réussite de la stratégie énergie climat	*0*	Gouvernance et communication autour du PCAET
Axe 1 : L'aménagement du territoire et l'habitat en mutation pour une meilleure résilience au changement climatique	*1*	Créer des "ilots de fraicheurs dans les villes et villages
	2	Mettre en place une stratégie d'aménagement durable et économe en foncier
	3	Promouvoir et accompagner la sobriété énergétique et la rénovation de l'habitat du parc privé
	4	Planifier la rénovation énergétique des bâtiments publics
Axe 2 : La mobilité en Pays de Gâtine	*5*	Créer des voies de déplacement dédiées et sécurisées à la pratique d'une mobilité douce
	6	Soutenir le déploiement de mobilités alternatives
Axe 3 : La transition comme moteur du dynamisme économique du territoire	*7*	Un tourisme durable qui valorise l'identité du territoire
	8	Développer les démarches d'économie circulaire entre les acteurs du territoire
	9	Privilégier les achats responsables des collectivités locales
	10	Accompagner les entreprises dans la réduction de leur empreinte carbone, l'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre le changement climatique

Axe 4 : La valorisation d'une agriculture locale bas carbone et nourricière	*11*	Réaliser un diagnostic carbone des activités agricoles et sylvicoles en Gâtine
	12	Organiser une stratégie alimentaire territoriale en favorisant les circuits-courts de proximité
	13	Massifier les pratiques agricoles durables adaptées au changement climatique
Axe 5 : La Gâtine, territoire à préserver et à adapter au changement climatique	*14*	Adopter une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
	15	Préserver les arbres et les haies, mettre en œuvre une gestion adaptée et valoriser la ressource
	16	Protéger la biodiversité et renforcer les trames du territoire
	17	Mettre en œuvre un plan d'actions de gestion des risques naturels
	18	Sensibiliser le grand public autour des transitions, et de l'adaptation au changement climatique
Axe 6 : La promotion et la diversification des énergies renouvelables locales	*19*	Développer la filière d'approvisionnement en bois énergie
	20	Favoriser le développement de l'énergie solaire en définissant les conditions de son développement sur le territoire
	21	Planifier le développement territorial des énergies renouvelables

Les prochaines étapes

Le projet de PCAET sera soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du code de l'environnement. Il sera donc transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispose de trois mois pour rendre un avis.

Le projet de PCAET sera également transmis au Préfet de Région ainsi qu'au Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine qui feront part de leurs avis dans un délai de deux mois. Une consultation du public sera ensuite organisée pendant une durée de 30 jours. Le projet de PCAET, modifié le cas échéant compte tenu de ces différents avis, pourra alors être adopté définitivement d'ici la fin de l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ARRETER** le projet de PCAET tel que présenté (voir documents en annexe)
- **D'AUTORISER** le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant l'approbation du PCAET
- **D'AUTORISER** le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes l'ensemble des pièces correspondantes

b. Engagement de la CCVG dans le Contrat d'Objectifs Territorial – territoire engagé dans la transition écologique

Délibération n° D2025_5_27

VU la loi Energie-Climat du 9 novembre 2019, visant à répondre à l'urgence écologique et l'urgence climatique en inscrivant l'objectif de neutralité carbone en 2050 dans la loi ;

VU la loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU les délibérations du Conseil communautaire en date du 7 mai 2019 et 18 février 2020 par lesquelles la Communauté de communes Val de Gâtine s'est engagée dans la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial – PCAET ;

VU la délibération du 21 février 2023 par laquelle la Communauté de communes a approuvé la stratégie du PCAET ;

VU la délibération du 19 juillet 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le projet de territoire 2021-2027 ;

CONSIDERANT l'ensemble des actions menées et engagées dans le cadre de la transition énergétique du territoire ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,

L'Etat, via l'ADEME, a proposé à la Communauté de communes Val de Gâtine la signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial (COT) visant à soutenir les démarches de transition écologique de la collectivité, en renforçant leurs actions sur les champs du climat, air, énergie, et de l'économie circulaire.
Ce contrat soutient le Plan Climat Air Energie Territorial et le projet de territoire.

Il s'agit d'un contrat pluriannuel de financement conditionné à l'atteinte d'objectifs pré-identifiés.
Les objectifs à atteindre sont définis en fonction du niveau de maturité de la communauté de communes, selon deux référentiels thématiques : climat-air-énergie et économie circulaire.

Lors de la phase du contrat (18 mois maximum), des audits sont menés avec l'aide de l'ADEME pour évaluer l'état d'avancement de la Communauté de communes dans ces référentiels.
Cet état des lieux permet de définir des objectifs de progression sur la durée du contrat.

Soutien financier phase diagnostic : 25 000 euros
Soutien financier phase actions : part variable, avec un maximum de 91 500 euros au bout des 4 ans.

La Communauté de communes Val de Gâtine souhaite déposer sa candidature pour la période allant du 01/01/2026 au 31/12/2029.

Cette contractualisation permettra :
- de renforcer le travail politique et technique transversal au service de la transition écologique
- de développer l'engagement de la collectivité en faveur de l'économie circulaire
- de poursuivre la mise en œuvre des actions inscrites dans le projet de territoire et au sein du PCAET

M. le Président précise que cet engagement concerne le fonctionnement interne de la Communauté de communes Val de Gâtine.
Le soutien financier permettra d'enclencher le diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la candidature de la Communauté de communes Val de Gâtine pour l'obtention d'un Contrat d'Objectifs Territorial avec l'ADEME,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches en ce sens.

9. ENFANCE - JEUNESSE

a. Projet « Savoir rouler à vélo »

Délibération n° D2025_5_28

M. Pascal OLIVIER, Vice-Président en charge des affaires scolaires, expose :
Mesdames et messieurs,

Le Savoir Rouler à Vélo (SRAV) a été lancé en avril 2019 dans le cadre du Plan vélo et mobilités actives initié par le Gouvernement, dont l'objectif est de multiplier par trois l'usage du vélo en France.
Ce dispositif est piloté par le Ministère des Sports, en lien avec les Ministères de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, de l'Intérieur, des Transports ainsi que la Délégation à la sécurité routière. Il est inspiré du dispositif « Savoir Nager » déployé précédemment au plan national.

Le « Savoir Rouler à Vélo » permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. L'objectif est que toute la classe d'âge concernée puisse bénéficier de ce dispositif. Le SRAV aide à :

- Devenir autonome à vélo,
- Gagner ainsi en assurance et en sécurité routière,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique,
- Participer ainsi à l'amélioration de l'environnement,
- Acquérir une pratique qui permet une découverte douce et en profondeur des territoires.

Concrètement, quatre profils d'école ont été identifiés et pour chacun d'eux un programme spécifique, pendant le temps scolaire :

- Les élèves de l'école n'ont pas pratiqué l'activité cycliste à l'école
- Les élèves ont une première approche de l'activité cycliste à l'école
- Les élèves ont pratiqué l'activité cycliste à l'école, exclusivement en milieu fermé
- Les élèves ont pratiqué l'activité cycliste à l'école et en milieu ouvert

En Deux-Sèvres, le SRAV, piloté par les services de l'Education Nationale et de Jeunesse et Sport, et coordonné par l'USEP, associe les Collectivités (Intercommunalités), les associations sportives, les associations de prévention.

A ce jour, toutes les intercommunalités du département sauf deux se sont engagées, avec des résultats probants, présentés en comité de pilotage départemental en janvier dernier.

Pour le territoire de la Communauté de communes Val de Gâtine, un premier diagnostic des besoins a été établi, sur la base des pratiques des classes de CM1-CM2 et de CM2.
Ce diagnostic devra être affiné avec les responsables d'établissements. Une première estimation financière a été dressée sur cette base, présentée dans le tableau ci-dessous, à la charge de la CCVG.

Profil d'école	Nombre de classes	Programme	Coût du programme par classe	Coût global du programme
1	16	24 h	1 700 €	27 200 €
2	3	18 h	1 500€	4500 €
3	1	12 h	1 000€	1 000 €
4	1	6 h	500 €	500 €
Total	**21 (dont 3 classes écoles privées)**			**33 200€**

En dehors du temps scolaire, le Service Enfance Jeunesse pourrait envisager d'assurer une continuité, possiblement en avril 2026, pour les enfants de 10 à 12 ans, en commun avec les trois accueils de loisirs de la CCVG. Il pourrait s'agir d'un séjour avec hébergement collectif du territoire, avec utilisation d'itinéraires cyclables existants.

En cas de validation de ce projet, une présentation aux enseignants dans les écoles et à l'inspecteur de circonscription sera réalisée avant l'été ; une actualisation des profils des écoles sera réalisée.
L'opération se déroulera sur l'année scolaire 2025-2026. Un événement pour la remise des attestations aux enfants sera organisé en fin d'année scolaire.

Il est précisé que :

- ce projet concerne toutes les écoles implantées sur le territoire communautaire
- le matériel (vélo, équipement) est fourni.

M. SIRAUD indique que cette opération mise en place il y a 2 ans sur la commune de La Chapelle-Bâton a donné entière satisfaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la mise en œuvre du projet Savoir Rouler à vélo
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document afférent

10. TOURISME

a. Convention d'exposition de photographies au Val de Flore

Délibération n° D2025_5_29

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les compétences de la Communauté de communes Val de Gâtine ;

Mme Magalie SAUZE, Vice-Présidente en charge du tourisme et de la communication, expose :
Mesdames et messieurs,

Il est proposé une convention entre la Communauté de communes et l'artiste pour l'exposition de ses œuvres sur le site du Val de Flore entre le 2 juillet et le 31 août 2025.
Cette exposition aura lieu sous la serre du Val de Flore, à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la convention décrite
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant par délégation, à signer tout document afférent.

Mme SAUZE mentionne les jours et heures d'ouverture du Val de Flore, à savoir :
- Du 1er mai au 30 juin : mercredi, samedi et dimanche, de 14h30 à 18h30
- Du 1er juillet au 31 août : du mercredi au dimanche, de 14h30 à 18h30

Mme SAUZE indique que l'agenda estival 2025 est paru. Un paquet est remis à chaque commune lors de cette séance.
Elle rappelle que chaque association qui souhaite annoncer une manifestation peut la déclarer sur le site internet de la Communauté de communes Val de Gâtine (formulaire à disposition sous la rubrique Tourisme et patrimoine - https://www.valdegatine.fr/sit/formulaire_sit.php)

11. RELEVE DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Date	Référence	Décision du Bureau communautaire et du Président	Montant
28.04.2025	B2025-11-2	Demande de subvention au Département pour le Centre musical à Coulonges sur l'Autize	5.000€
05.05.2025	B2025-12-1	Annulation de la décision B2024-36-1 pour l'attribution d'une subvention à Un Toit en Gâtine (compétence du Conseil – attribution validée par le Conseil du 06.05.2025)	3.000€
12.05.2025	B2025-13-2	DIA SCI Stefflo / SAS FINANCIERE DU BOIS FLEURY Renoncement au droit de préemption urbain	
26.05.2025	B2025-14-2	Accord de renouvellement ligne de trésorerie CCVG avec le Crédit Agricole – Lancement d'une consultation	1.500.000€
26.05.2025	B2025-14-3	Accord de renouvellement ligne de trésorerie Sictom avec la Caisse d'épargne – Lancement d'une consultation	500.000€
26.05.2025	P2025-05-01	Contrat de recyclage papier porte à porte avec NORSKE SLOG GOLBEY	

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **<u>Répartition des sièges au Conseil communautaire suite aux élections municipales de 2026</u>**

A l'occasion des élections municipales de mars 2026, la Préfecture attire l'attention de tous les EPCI à fiscalité propre concernant la recomposition de leur conseil communautaire.

Un arrêté préfectoral fixera le nombre et la répartition de ces sièges avant le 31 octobre 2025.

Les communes peuvent procéder à la détermination du nombre de sièges et à leur répartition par accord local avant le 31 août 2025. Sans accord local, le nombre et la répartition des sièges au Conseil communautaire résulte de l'application du droit commun.

La population municipale totale retenue pour la détermination de la strate démographique de l'EPCI est celle définie par décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024, soit 21 570 habitants au 1er janvier 2025 pour la Communauté de communes Val de Gâtine. Le nombre de sièges attribué est donc de 30.

Au regard de la strate de population de l'EPCI et des différentes règles de droit commun, le nombre total de sièges pour la Communauté de communes Val de Gâtine est maintenu à 46.

COMMUNES	POP. MUNICIPALE	SIEGES
COULONGES SUR L'AUTIZE	2 341	5
SAINT PARDOUX SOUTIERS	1 872	4
CHAMPDENIERS	1 791	4
ARDIN	1 249	3
MAZIERES EN GATINE	1 028	2
SAINT POMPAIN	954	2
VERRUYES	895	2
SAINTE OUENNE	772	1
BECELEUF	760	1
LE BEUGNON THIREUIL	736	1
LE BUSSEAU	734	1
SAINT GEORGES DE NOISNE	685	1
BEAULIEU SOUS PARTHENAY	676	1
FAYE SUR ARDIN	658	1
SURIN	649	1
FENIOUX	643	1
SAINT LAURS	614	1
SAINT CHRISTOPHE SUR ROC	566	1
COURS	544	1
SAINT MAIXENT DE BEUGNE	418	1
LA CHAPELLE BATON	415	1
SAINT MARC LA LANDE	366	1
SCILLE	359	1
CLAVE	352	1
VOUHE	351	1
SAINT LIN	305	1
PAMPLIE	256	1
XAINTRAY	238	1
LA BOISSIERE EN GATINE	226	1
PUY HARDY	63	1
LES GROSEILLERS	54	1

M. le Président suggère à l'assemblée d'appliquer la règle du droit commun.

Il est entendu que la population municipale retenue est celle de 2022, relevée en 2024, applicable au 01.01.2025.

- **Mise en place par le Département de la Taxe additionnelle de séjour**

Mme SAUZE indique que depuis la loi de finances rectificatives pour 2016, les Conseils départementaux peuvent instituer une taxe additionnelle de séjour de 10% aux montants perçus par les communes ou EPCI.

Les hébergeurs du territoire devront déclarer ce montant consolidé, lequel sera versé à l'EPCI. L'EPCI devra reverser ces 10% additionnels au Département en N+1 (les hébergeurs font leur déclaration en fin d'année et jusqu'à mars N+1).

Recettes taxe de séjour sur le 79 : environ 1 M€, donc 100 K€ prévus pour le Département.

Mme SAUZE informe l'assemblée que la Communauté de communes Val de Gâtine étudiait depuis 2 ans l'acquisition d'un logiciel de gestion de la taxe de séjour et sur la mise en place d'une base de données des hébergeurs. Suite à ces informations, ce projet devrait se concrétiser prochainement.

Mme SAUZE souhaite préciser que cette taxe additionnelle n'est pas de notre fait mais celui du Département qui se chargera d'informer les hébergeurs de la mise en place.
La Communauté de communes Val de Gâtine quant à elle, maintient ses tarifs votés le 4 juin 2024. (pas d'augmentation de la taxe de séjour pour 2025).

- **<u>Projet d'installation de médecins salariés sur la Maison de santé de Mazières en Gâtine</u>**

A la question de Mme CARVALHO DA SILVA concernant l'évolution du projet d'installation des professionnels de santé, il est indiqué qu'un récent contact avec le chasseur de tête à confirmer que la recherche de médecins est en cours.

ooooooooooooo

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été abordés, M. le Président lève la séance à 22h00 en annonçant un verre de l'amitié accompagné d'un encas salé / sucré clôturera la prochaine séance programmée le 15 juillet 2025 à 20h00.

Le Secrétaire de séance
Christiane Bailly

M. le Président
Jean-Pierre Rimbeau

Approuvé le : 15.07.2025
Publié le : 16.07.2025